



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Réunions de secteurs :

1er Réunion – Secteur Sud

Mercredi 27 mars 2024 de 18h30 à 20h

CHEVAL BLANC – Stade

BONNIEUX FC – LACOSTE US – GORDES ESP – PAYS D'APT – A GOULT ROUSSILLON – JS APT – CHEVAL BLANC FC – CAVAILLON ARC – PHENIX CAVAILLON – LES VIGNERES – FC CALAVON – OPPEDE MAUBEC – CUCURON – PERTUIS – TOUR D'AIGUES – STOC VILLELAURE – S CLUB LUBERON – SAINT ANDIOL – PLAN ORGON – STADE CABANNAIS – OLYMPIQUE BONNIEUX

2ème Réunion – Secteur Bouches du Rhône

Jeudi 28 mars 2024 de 18h30 à 20h

BARBENTANE – Mairie

FC ALPILES – ST MAILLANE – ST JEAN DU GRES – TARASCON FC – TARASCON SC – O BARBENTANE – BOULBON FC – ST ETIENNE DU GRES – ST REMY – MOLLEGES /EYGALIERES – O EYRAGUES – FA CHATEAURENARD – ROGNONAS – AUREILLE FC – GRAVESON – VAL DURANCE – O NOVES – PALUDS DE NOVES

3ème Réunion – Secteur Centre

Mercredi 03 avril 2024 de 18h30 à 20h

CAUMONT – Salle Bonne entente

AVIGNON US – AVIGNON CFC – AVIGNON AC – AVIGNON OUEST – BARTHELASSE US – LES ANGLES – VILLENEUVE FC – CAUMONT – MORIERES ACS – MONTFAVET SC – LE THOR US – GADAGNE SC – ST SATURNIN LES AVIGNON – ISLE BC – AC VEDENE LE PONTET – AS BEDARRIDES – FC ENTRAIGUES /ALTHEN – SORGUES ESP – VELLERON – MONTEUX O – MONTEUX FCF – FC TRAVAILLAN – ST DIDIER/PERNES ESP – LES VALAYANS – ASE CORPO AVIGNON – FC PERNES FEMININ – MISTRAL ACADEMIE.

4ème Réunion – Secteur Nord

Jeudi 04 avril 2024 de 18h30 à 20h

CAMARET SUR AIGUES – Stade

COURTHEZON/JONQUIERES – CARPENTRAS – CAROMB – DENTELLES – ETOILE AUBUNE – OLYMPIQUE SERROIS – SARRIANS – VENTOUX SUD – CAMARET AS – CADEROUSSE US – ORANGE GRES – ORANGE FC – VIOLES AS – BOLLENE FOOT – US LAPALUD – AS PIOLENC – MONDRAGON – MORNAS – MJC BOLLÉNE – SERIGNAN – VISAN – AUTRE PROVENCE – RG MALAUCENE – FC NYONS – AS RASTEAU – SAHUNE – LES MINOTS DU VASIO – BOLLENE RCB – PROVENCE RC – RICHERENCHES – OL SALTESIEN – US SERRE/CARPENTRAS

Les clubs ne pouvant participer à une réunion de leur secteur sont conviés sur un autre secteur de leur choix.

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 33

DU 22 Mars 2024

COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 18 Mars 2024

Présents : MM. BENOIT- RIPPERT – BERANGER- IASIO- ARNAUD – MANIERE- GUIGUE – MMES GARCIA – DOSSARD.

Visio : MM. ALLIO – BERANGIER – MAKHECHOUCHE

Excusés : MM. BEN AISSA- BEN ALI – BERTHELOT- SAHBI – RANC.

Absent : MME CANOVAS

Assiste : M. PIETRI (Directeur administratif)

GoPro :

Le comité directeur a validé l'expérimentation du système des GoPros jusqu'à la fin de la saison et note les retours positifs des arbitres sur leur utilisation.

Réunions de secteurs :

Le calendrier des réunions de secteurs a été validé en 4 zones :

1er Réunion – Secteur Sud

Mercredi 27 mars 2024 de 18h30 à 20h

CHEVAL BLANC – Stade

BONNIEUX FC – LACOSTE US – GORDES ESP – PAYS D'APT – A GOULT ROUSSILLON – JS APT – CHEVAL BLANC FC – CAVAILLON ARC – PHENIX CAVAILLON – LES VIGNERES – FC CALAVON – OPPEDE MAUBEC – CUCURON – PERTUIS – TOUR D'AIGUES – STOC VILLELAURE – S CLUB LUBERON – SAINT ANDIOL – PLAN ORGON – STADE CABANNAIS – OLYMPIQUE BONNIEUX

2ème Réunion – Secteur Bouches du Rhône

Jeudi 28 mars 2024 de 18h30 à 20h

BARBENTANE – Mairie

FC ALPILES – ST MAILLANE – ST JEAN DU GRES – TARASCON FC – TARASCON SC – O BARBENTANE – BOULBON FC – ST ETIENNE DU GRES – ST REMY – MOLLEGES /EYGALIERES – O EYRAGUES – FA CHATEAURENARD – ROGNONAS – AUREILLE FC – GRAVESON – VAL DURANCE – O NOVES – PALUDS DE NOVES

3ème Réunion – Secteur Centre

Mercredi 03 avril 2024 de 18h30 à 20h

CAUMONT – Salle Bonne entente

AVIGNON US – AVIGNON CFC – AVIGNON AC – AVIGNON OUEST – BARTHELASSE US – LES ANGLES – VILLENEUVE FC – CAUMONT- MORIERES ACS – MONTFAVET SC – LE THOR US – GADAGNE SC – ST SATURNIN LES AVIGNON – ISLE BC – AC VEDENE LE PONTET- AS BEDARRIDES – FC ENTRAIGUES /ALTHEN – SORGUES ESP – VELLERON – MONTEUX O – MONTEUX FCF – FC TRAVAILLAN – ST DIDIER/PERNES ESP – LES VALAYANS – ASE CORPO AVIGNON – FC PERNES FEMININ – MISTRAL ACADEMIE.

4ème Réunion – Secteur Nord

Jeudi 04 avril 2024 de 18h30 à 20h

CAMARET SUR AIGUES – Stade

COURTHEZON/JONQUIERES – CARPENTRAS – CAROMB – DENTELLES – ETOILE AUBUNE – OLYMPIQUE SERROIS – SARRIANS – VENTOUX SUD – CAMARET AS – CADEROUSSE US – ORANGE GRES – ORANGE FC – VIOLES AS – BOLLENE FOOT – US LAPALUD – AS PIOLENC – MONDRAGON – MORNAS – MJC V BOLLENE – SERIGNAN – VISAN – AUTRE PROVENCE – RG MALAUCENE – FC NYONS – AS RASTEAU – SAHUNE – LES MINOTS DU VASIO – BOLLENE RCB – PROVENCE RC – RICHERENCHES – OL SALTESIEN – US SERRE/CARPENTRAS

Statut CFI :

Le Comité Directeur fera preuve de souplesse en raison des difficultés ne permettant pas, à ce jour, d'accéder à la certification, sur la plateforme associée.

Une réflexion est engagée actuellement par la commission statuts des éducateurs pour proposer une dérogation éventuelle.

Candidature commission :

La candidature de Julien JABLONSKI à la commission technique a été validée par le comité directeur.

Cagnotte :

Suite au décès de la fille de M. POPESCU, arbitre de notre District, le comité Directeur a fait un don de 300 euros à la cagnotte mise en place.

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES **U18R2**
ST. MAILLANAIS - **D3**
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD **D1**
SORGUES ESP **D2**
VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS **U18D1**
VELLERON SO
VIOLES AVS

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - **R2 et D2**
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC **D2 et U19D1**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 20 Mars 2024

Présents : MM. CRESPIEN Raymond, ROCHER Lionel, STORCK Benjamin. Mmes GONDRAN Lina, GUEGAN Martine.

Excusés : MM. ILAFKIHEN Tarik.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 241 : **CAMARET AS / CARPENTRAS FC – COUPE ULYSSE FABRE** du 06/03/2024
DOSSIER N° 248 : **AVIGNON CFC / CHEVAL BLANC FC – U14 D2** du 16/03/2024
DOSSIER N° 249 : **DENTELLES FC / AVIGNON OUEST FC – U17 D2** du 17/03/2024
DOSSIER N° 250 : **ETOILE AUBUNE / APT JS – U15F à 8** du 16/03/2024
DOSSIER N° 251 : **VENTOUX SUD FC / ORANGE FC – District 2** du 17/03/2024
DOSSIER N° 252 : **VEDENE LEPONTET AC / LES MINOTS DU VASIO – U15 F à 8** du 16/03/2024
DOSSIER N° 253 : **AVIGNON OUEST FC / MISTRAL ACADEMIE – U15 D1** du 11/02/2024
DOSSIER N° 254 : **MONTFAVET SC / MORNAS SP – District 4** du 10/03/2024

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 246 : **PIOLENC AS / NOVES – U15 D3** du 17/03/2024
DOSSIER N° 247 : **LAPALUD US / RASTEAU AS – District 3** du 17/03/2024

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 241 : **CAMARET AS / CARPENTRAS FC – COUPE ULYSSE FABRE** du 06/03/2024

Vu la réclamation d'après match transmise par courrier électronique en date du 08/03/2024 par le club de CARPENTRAS FC. Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de CAMARET AS. Au motif que des joueurs ont participé à la plus de la moitié des matchs de l'équipe supérieure de leur club.

La CSR juge en premier ressort la réclamation recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure D1 il s'avère que les joueurs ci-dessous :

-FROMENT Maxence 16 Matches
-MARANGE Geoffrey 11 Matches
-PITON Johan 17 Matches

Ont participé à plus de la moitié des matchs de l'équipe supérieure (**règlement de la coupe ULYSSE FABRE du district GRAND VAUCLUSE**)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CAMARET AS pour en porter bénéfice à CARPENTRAS FC

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 248 : **AVIGNON CFC / CHEVAL BLANC FC – U14 D2** du 16/03/2024

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M DIB Foued Dirigeant de CHEVAL BLANC FC jugée irrecevable car mal motivée
Vu la confirmation de réserve irrecevable car mal motivée
Dans ces conditions cette réserve ne peut être transformée en réclamation d'après match.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain AVIGNON CFC- CHEVAL BLANC 1 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 249 : DENTELLES FC / AVIGNON OUEST FC – U17 D2 du 17/03/2024

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M PARISSSE Erwan dirigeant de DENTELLES

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de AVIGNON OUEST FC.

Au motif que des joueurs du club sont susceptible d'avoir participer à la dernière rencontre officielle d'une l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 18/03/2024, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 25/02/2024 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure AVIGNON OUEST FC – ST REMY en 16 D1 en coupe GRAND VAUCLUSE,

Il s'avère que les joueurs ci-dessous ont participé à cette rencontre :

- LACHHAB Mohamed
- SOUSA DA SILVA Morgan
- BELHAMEL Adam

Et ne pouvaient être alignés sur la rencontre U17 D2 du 17/03/2024 (circulaire 167 de la ligue Méditerranée)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON OUEST pour en porter bénéfice à DENTELLES FC (article 65 alinéa 2 des règlements du District GRAND VAUCLUSE)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 250 : ETOILE AUBUNE / APT JS – U15F à 8 du 16/03/2024

Vu le courrier électronique de Mme AMATE Emilie Secrétaire de ETOILE D'AUBUNE en date du 16/03/2024 qui précise :

« L'équipe de APT JS ne sera pas présente à la rencontre du 16/03/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à APT JS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 251 : VENTOUX SUD FC / ORANGE FC – District 2 du 17/03/2024

Vu le courrier électronique de Mme CHEVALIER Julie Secrétaire de ORANGE FC en date du 17/03/2024 qui précise :

« L'équipe de ORANGE FC ne sera pas présente à la rencontre du 17/03/2024 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ORANGE FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 252 : VEDENE LEPONTET AC / LES MINOTS DU VASIO – U15 F à 8 du 16/03/2024

Vu le courrier électronique du club de MINOTS DE VASIO en date du 15/03/2024 qui précise :

« L'équipe de LES MINOTS DU VASIO ne sera pas présente à la rencontre du 16/03/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES MINOTS DU VASIO (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 253 : AVIGNON OUEST FC / MISTRAL ACADEMIE – U15 D1 du 11/02/2024

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club **d'AVIGNON OUEST** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club **n'est pas engagée**.

Vu le rapport de M L'Arbitre de la rencontre et de AVIGNON OUEST

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club **MISTRAL ACADEMIE** d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 254 : **MONTFAVET SC / MORNAS SP – District 4 du 10/03/2024**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club **de MONTFAVET SC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club **est engagée**.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **MONTFAVET SC** d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport de M L'Arbitre de la rencontre et de MONTFAVET SC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club **MORNAS SP** d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 14 Mars 2024

Présents : M. SCHNEIDER (Président) – MM. BOIX, LECILLIER

Excusé (s) : Mme SANCHEZ - MM. ARNAUD, CUILLERAI, FERRIGNO, GIELY, IFAOUI, VILLALONGA

DECISIONS

AFFAIRE N°19 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 21/02/2024.

Appel recevable du club de l'**US TOURAINE**, reçu par courrier en date du 22/02/2024, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 21/02/2024, parue le 22/02/2024, BO N°27 : « Pour le dossier N°191 : **TOURAINE US / VEDENE LE PONTET AC – U15 D1 du 11/02/2024** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VEDENE LE PONTET AC, l'équipe de TOURAINE US gardant à elle le résultat acquis sur le terrain 0 à 3 ».

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Sebastien MORELLE, Représentant
M. Olivier CAMPOY, pour l'**US TOURAINE**

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Karim BEJAOU
M. Nicolas TAVERNARO, pour l'**US TOURAINE**
M. François BERANGER, Président
M. Mohamed CABRANE pour l'**AC VEDENE LE PONTET**

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que la parole est donnée à M. MORELLE, représentant la Présidente de l'US TOURAINE.
Qu'il déclare que l'appel est motivé par la requalification de l'évocation en réserve d'après match.
Que ceci n'entraîne pas le même résultat car le club fautif perd le match mais l'US TOURAINE ne bénéficie pas du gain de la rencontre.
Qu'il dit qu'une évocation similaire dont il présente les attendus n'a pas été traitée de la même manière.

Considérant que M. CAMPOY, éducateur de l'US TOURAINE, déclare s'être senti lésé, ayant eu l'impression que le club adverse a renforcé son équipe.

Considérant que le Président demande à M. MORELLE de lui présenter son document pour en prendre connaissance.
Que la commission en prend connaissance.
Qu'à sa lecture, la commission note que l'affaire n'est pas identique à celle qui concerne l'appel de l'US TOURAINE, et n'a pas fait l'objet d'un appel.

Considérant l'application de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., qui dresse une liste limitative de motifs d'évocation.
Que dans la mesure où ces derniers ne seraient pas applicables, la Commission des Statuts et Règlements requalifie la demande en réclamation d'après-match, au regard de l'article 187.1 des mêmes Règlements.
Que c'est ce qu'elle a réalisé, à juste titre, en espèce.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.
Que la C.S.R. a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, l'US TOURAINE.

Le Président de séance
M. Robert SCHNEIDER

Le secrétaire de séance
M. Auguste BOIX

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 18 Mars 2024

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

D3 :

Le match N° 26501907 : MONTEUX O. / LES MINOTS DU VASIO du 24/03 aura lieu à 17h au stade St Hilaire (Synthétique)

D4 :

Le match N° 26504800 : VILLELAURE / GRAVESON du 31/03 est avancé au Samedi 30/03 à 15h00.

Le match N° 26504291 : BEDARRIDES AS / LAPALUD du 24/03 est avancé au Samedi 23/03 à 18h00.

SECTEUR COUPE

Ci-joint les tirages des ½ Finales **Coupe ESPERANCE** et des ¼ de Finale **Coupe ULYSSE FABRE** ces rencontres se joueront **le 31/03 à 15h00**.

Les demandes de matchs avancés doivent nous parvenir avant le **Lundi 25/03, 14h**.

Les tirages des Coupes **GRAND VAUCLUSE** et **ROUMAGOUX** se dérouleront le **Mercredi 20/03 à 19h00** aux Angles (Monti sport).

COUPE ULYSSE FABRE :

O. DE BARBENTANE 2 / GADAGNE SC 1
DENTELLES FC 1 / ST DIDIER PERNOISE 2
LES ANGLAIS EMAF 2 / AUTRE PROVENCE U. S 1

CARPENTRAS F.C. 1 / F.C. VILLENEUVE 1

ou

F.C. VILLENEUVE 1 / AV.S. CAMARETOIS 2

COUPE ESPERANCE :

ET.S. BOULBON 2 / DENTELLES F. C. 2
O. MONTELAIS 3 / R. C. B. BOLLENE 2

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 19 Mars 2024

Présents : MM. GARCIA, BOCHET, Mme NICOLAS

Excusés : MM. ABEILLE, DANY.

SECTEUR CHAMPIONNAT

Match reporté en Mars/Avril :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	COMMENT.
U19D1	26807535	SARRIANS	VAL DURANCE FA	16-mars	
U19D2	27107376	NYONS	MAILLANE	20-avr	
U18D1	26854453	CHEVAL BLANC	BEDARRIDES AS	30-mars	
U18D1	26856218	GOULT	ST REMY	30-mars	
U18D1	26854455	PROVENCE RC	PERTUIS USR	30-mars	
U18D1	26854452	VELLERON	SCJ	30-mars	
U17D1	26621751	VAL DURANCE FA	SCJ	31-mars	
U17D1	26621771	CALAVON FC	SCJ	03-avr	19h30
U17D1	26621770	ISLE BC	TOURAINNE	31-mars	
U17D2/A	27678160	CADEROUSSE	VILLENEUVE FC	31-mars	
U17D2/A	27678162	ST SATURNIN US	MONTEUX 2	31-mars	
U17D2/A	27678159	DENTELLES	ROGNONAS	31-mars	
U17D3/A	27678418	LAPALUD	FCEA	31-mars	
U16D1	26621518	CALAVON	MONTFAVET	31-mars	
U16D1	26621528	SCL	VILLENEUVE FC	31-mars	
U16D2/A	26905423	MALAUCENE	SCJ 2	31-mars	
U16D2/A	26905426	VILLENEUVE FC	ETOILE D'AUBUNE	31-mars	
U16D2/A	26905428	NYONS	ST SATURNIN	31-mars	
U16D2/B	26905797	VAL DURANCE FA	CALAVON	31-mars	
U16D2/B	26905795	MAILLANE	BARBENTANE	07-avr	
U15D1	26621104	AVIGNON CFC	VILLENEUVE FC	31-mars	
U15D2/A	27720470	SARRIANS	MONDRAGON MORNAS	31-mars	

U15D2/A	27720467	ETOILE D'AUBUNE	AVIGNON CFC 2	31-mars	
U15D2/B	27710767	GOULT	ACA	31-mars	
U15D2/B	27710768	VILLELAURE	TARASCON SC	31-mars	
U15D2/B	27710770	VILLENEUVE 2	MONTFAVET	31-mars	
U15D2/B	27710771	ST REMY	GRAVESON ENT	31-mars	
U15D3/A	27720736	CAMARET	MJCV	31-mars	
U15D3/A	27720767	VENTOUX SUD 2	AUTRE PROVENCE	31-mars	
U15D3/B	27720802	ST SATURNIN	PIOLENC	31-mars	
U15D3/B	27720810	FCEA	CARPENTRAS 2	31-mars	
U15D3/B	27720811	PIOLENC AS	AVIGNON OUEST 3	31-mars	
U15D3/B	27720812	ST SATURNIN US 2	SARRIANS COM 2	31-mars	
U14D1	26670222	ORANGE FC	VEDENE LE PONTET	30-mars	
U14D2/A	26904517	PROVENCE RC	ST DIDIER PERNES 2	27-mars	17H30

Match reporté sans date :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE
U19D1	26807532	VAL DURANCE FA	ROGNONAS	
U19D1	26807551	LES ANGLES EMAF	ISLES BC	
U19D1	26807548	SARRIANS	CHATEAURENARD FA	
U18D1	26854355	PROVENCE RC	CALAVON FC	
U18D1	26856214	DENTELLES FC	VELLERON SO	
U18D1	26856217	DENTELLES	ST SATURNIN	
U18D1	26854456	PIOLENC AS	CALAVON	
U17D1	26621738	MISTRAL ACADEMIE	SCJ 1	
U17D1	26621755	ETOILE D'AUBUNE	ST DIDIER PERNES	
U17D1	26621768	ETOILE D'AUBUNE	CAVAILLON ARC	
U17D2/A	27678148	DENTELLES FC	GOULT ROUSSILLON	
U17D2/A	27678191	GRAVESON	GOULT	
U17D3/A	27678419	SCJ 3	VENTOUX SUD CAROMB	
U17D3/B	27678451	ISLE BC	JSA	
U16D1	26621500	SCL 1	SCJ 1	
U16D1	26621530	LES ANGLES	VEDENE LE PONTE	
U16D1	26621532	ST DIDIER PERNES	ACA	
U16D1	26621531	CALAVON FC	AVIGON OUEST	
U16D2/A	26905377	VILLENEUVE FC	NYONS FC	
U16D2/A	26905392	SCJ 2	FCEA	
U16D2/A	26905437	LMDV	ETOILE D'AUBUNE	
U16D2/A	26905440	NYONS	FCEA	
U16D2/A	26905435	SCJ 2	MONTEUX 2	
U16D2/A	26905403	SCJ	BOLLENE RCB	
U15D1	26621074	US TOURAINE	ST DIDIER PERNES	
U15D1	26621086	TOURAINE US	MONTEUX O	
U15D1	26621108	ST DIDIER PERNES	APT JS	
U15D2/A	27720456	ETOILE D'AUBUNE	DENTELLES FC	
U15D2/A	27720471	SCJ	VENTOUX SUD	
U15D2/A	27720469	SERIGNAN	DENTELLES	
U15D2/B	27710769	LES ANGLES	ST DIDIER PERNES 2	
U15D3/A	27720763	MALAUCENE RG	ENTENTE CAUMONT	
U15D3/A	27720765	SCJ	MONTEUX FEMININ	
U15D3/A	27720764	BOLLENE FOOT	ST SATURNIN	
U15D3/A	27720765	SCJ 2	MONTEUX FEMININ	
U15D3/B	27720754	BOLLENE FOOT	MJCV	
U15D3/B	27720808	SORGUES ESP	MORIERES ACS	
U15D3/B	27770809	CHATEAURENARD FA	NOVES O	
U15D3/C	27720853	APT JS	TARASCON FC	
U14D1	26670255	LAPALUD	MONTEUX O	
U14D1	26670252	BARBENTANE	ST DIDIER PERNES	
U14D1	26670253	ORANGE FC	MAILLANE SDE	
U14D2/A	26926057	CAMARET AS	MONTEUX FEMININ	
U14D2/A	26904514	PROVENCE RC	LUBERON SC	
U14D2/A	26926381	ORANGE FC	VELLERON SO	
U14D2/A	26904594	ST DIDIER PERNES	NYONS	
U14D2/A	26904596	DENTELLES	CAMARET	
U14D2/A	26926387	DENTELLES FC	VELLERON SO	
U14D2/A	26926061	ST DIDIER PERNES	MONTEUX FEMININ	
U14D2/A	26926068	MONTEUX FEMININ	VILLENEUVE FC	
U14D2/B	26926391	SCL	VELLERON	

U14D2/B	26904833	VAL DURANCE MAL	ST JEAN DU GRES	
U14D2/B	26904828	AVIGNON US	LES ANGLES EMAF	
U14D2/B	26925976	SCL 21	CHEVAL BLANC	
U14D2/B	26904856	AVIGNON CFC	CAVAILLON	
U14D2/B	26904854	ST JEAN DU GRES	SCL	
U14D2/B	26904857	VILLENEUVE 2	LES ANGLES	

U15D2 :

Poule A :

AVIGNON CFC 2 est forfait Général

SECTEUR COUPE

COUPE AVENIR

Coupe Avenir U19 :

MAILLANE SDE 1 est forfait.

Coupe Avenir U14 :

1/4 Finale à jouer le 30/03

DENTELLES F. C. 21 / ST JEAN GRES FONTV. 21

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 19 Mars 2024

Présents : M. BES, M. D'ASCANIO, M. LE GALL, M. ZANDOMENEGHI

Excusés : M. VIDAL, Mme DOSSARD, Mme GARCIA, Mme NOVELLI, Mme WIDORSKI.

CORRESPONDANCE

RG Malaucène : bien vouloir vous mettre en accord avec LMDV 2 pour trouver une date

SECTEUR CHAMPIONNATS

Rappel aux clubs :

UTILISATION DE FOOTCLUBS POUR TOUTES DEMANDES DE MODIFICATION : DATE/ HORAIRES/ TERRAIN.

Important de signaler 8 jours minimum des modifications de lieux de matchs ou horaires sur FOOTCLUBS afin de permettre d'informer les arbitres prévus des changements.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Le match N° 26805184 : O. EYRAGUAIS 1 / LES ANGLES EMAF 1 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 26805185 : VENTOUX SUD FC M/B 1 / F.C. FEMININ MONTEUX 2 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 26805186 : ETOILE D'AUBUNE 1 / O. DE BARBENTANE 1 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 26805193 : O. DE BARBENTANE 1 / 582296 VENTOUX SUD FC M/B 1 est reporté au 01/05/2024

Le match N° 26805191 : FC AUREILLE / FC ST REMOIS non joué le 10/03/2024 est reporté au 24/04 à 19H au stade l'Espigoulier à MOURIES

Le match N° 26805194 : FC MONTEUX 2 / EYRAGUES est reporté au 01/05/2024

Le match N° 26805198 : VENTOUX SUD 1 / FCEA 1 non joué le 10/03/2024, date à définir.

Le match N° 26805173 : ETOILE D'AUBUNE / LES ANGLES non joué le 10/03/2024, date à définir.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

POULE PROMOTION :

Le match N° 27114260 : F.C. BONNIEUX 1 / L'ETOILE D'AUBUNE 2 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 27114256 : UST GADAGNE CAUMONT 1 / MOLLEGES EYGALIERES 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27114258 : AC VEDENE LE PONTET 1 / A.S. RASTEAU 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27114259 : GORDIENNE ESPERANCE 1 / F.C. CHEVAL BLANC 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27114263 : L'ETOILE D'AUBUNE 2 / GORDIENNE ESPERANCE 1 est reporté au 31/03/2024

Le match N° 27114266 : UST GADAGNE CAUMONT 1 / ST JEAN GRES FONTV. 1 est reporté au 05/05/2024

Le match N° 27114284 : ST JEAN GRES FONTV. 1 / L'ETOILE D'AUBUNE 2 est reporté au 31/03/2024

Le match N° 27114233 : AC VEDENE LE PONTET 1 / MOLLEGES est reporté au 31/03/2024

Le match N° 27114236 : ETOILE D AUBUNE 2 / AS RASTEAU est reporté au 05/05/2024

Le match N° 27114248 : GORDES ESPERANCE / US LE THOR est reporté au 24/03/2024

Le match N° 27114274 : BONNIEUX / GORDES est reporté au 05/05/2024

POULE ESPOIR :

Le match N° 27113734 : VENTOUX SUD FC M/B 2 / O. NOVAIS 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27113733 : ASV 1 / - TRAVAILLAN F.C. 1 est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27113737 : ST ANDIOL OLYMPIQUE 1 / CADEROUSSIENNE est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27113740 : US CADEROUSSSE/ SPC MONTFAVET du 03/03 est reporté au 14/04/2024

Le match N° 27113703 : BEDARRIDES / PHENIX CALAVON est reporté au 05/05/2024

Le match N° 27113645 : TRAVAILLAN F.C. 1 / ASV 1 est reporté au 14/04/2024

CHAMPIONNAT U18F A 8

Le match N° 27236404 : GRAVESON ENTENTE / CARPENTRAS est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27236403 : AS RASTEAU / JSA est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27236438 : CADEROUSSSE -CHEVAL BLANC est reporté au 28/04/2024

Les matchs de la journée 14 du 10/02 sont reportés au 04 mai 2024.

Information commission Féminine : nomination de M. D'ASCANIO Alexandre qui remplace M. ZAFRA en qualité de référent U18F.

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Poule A :

Le match N° 27587934 ETOILE D'AUBUNE 1 / LE PONTET VEDENE se jouera le 06/04

Le match N° 27587958 LE PONTET VEDENE / ETOILE D'AUBUNE 1 se jouera le 13/04

Le match N° 27587941 ETOILE D'AUBUNE 1 / CARPENTRAS FC se jouera le 20/04

Le match N° 27587942 LE PONTET VEDNE / CHEVAL BLANC se jouera le 30/03

Le match N° 27587943 LMDV / ST REMY se jouera le 27/04

Le match N° 27587939 ST REMY / VEDENE se jouera le 20/04

Le match N° 27587927 : CHEVAL BLANC / ETOILE D'AUBUNE 1 prévue le 09/03 se jouera le 27/04

Poule B :

Le match N° 27587983 US TOURAINE / ACA se jouera le 20/04

Le match N° 27587984 VENTOUX SUD / ST JEAN DU GRES se jouera le 20/04

Le match N° 27587985 TARASCON FC / SCJ se jouera le 30/03

Poule C :

Le match N° 27603750 ETOILE D'AUBUNE 2 / ACA 2 se jouera le 27/04/2024

Certaines dates tombant pendant les vacances scolaires les clubs peuvent s'ils le souhaitent prendre contact entre eux pour jouer en semaine à une date avant celle fixé par la commission.

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Le match N°27557571 US CADEROUSSE / MOLLEGES non joué le samedi 20 janvier, merci de voir ensemble une date pour jouer le match.

FOOT ANIMATION

RAPPEL : Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.

Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être complétées par le club recevant et envoyées par mail avec les feuilles de licences via la boîte mail officiel au district à secretariat@grandvauclose.fr

U6-U9F :

Compte rendu de notre 1ère table ronde du 16 janvier 2024

Clubs présents : CHEVAL-BLANC FC – VILLENEUVE FC – AC VEDENE LE PONTET – ETOILE D'AUBUNE – CALAVON FC – MINOTS DU VASIO – AC AVIGNON

Points abordés :

- Développement de la pratique féminine : Evolution du nombre d'équipe par rapport à la saison 2022 – 2023 : 5 équipes de plus cette année.
- **Horaire : Plateau de 10h à 12h**
- Demande des clubs : Que les filles puissent faire plus de plateaux féminins mais qu'elles puissent jouer également en mixité.
- **Projet saison 2024 – 2025 :** Mise en place de 2 plateaux par mois soit 1 plateau tous les 15 jours en alternance avec les plateaux U6-U7 et U8-U9.
- Nouvelle date : Le district organise cette année une fête du foot Féminin U6F à U11F **le samedi 15 juin 2024** aux Parc des sports à Avignon (l'organisation de cette journée vous sera communiquée ultérieurement)

Prochain plateau le 13 avril 2024 chez E de 10h00 à 12h00 :

13 AVRIL 2024	
THEME : PAQUES	
PLATEAU 5 CHEZ E	
A	ETOILE D'AUBUNE
B	BC ISLE
C	AC VEDENE LE PONTET
D	CALAVON FC 3 équipes
E	MONTEUX FCF 2 équipes
F	AC AVIGNON 2 équipes
G	TARASCON
H	ST JEAN DU GRES 2 équipes
I	EYRAGUES
J	VENTOUX SUD

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U6F – U9F »

U10F – U11F

Compte rendu de notre 1ère table ronde du 16 janvier 2024

Clubs présents : CHEVAL-BLANC FC – VILLENEUVE FC – AC VEDENE LE PONTET – ETOILE D'AUBUNE – CALAVON FC – MINOTS DU VASIO – AC AVIGNON

Points abordés :

- Développement de la pratique féminine : Evolution du nombre d'équipe par rapport à la saison 2022 – 2023 : 15 équipes cette année contre 9 la saison dernière.

- **Horaire : Plateau de 14h à 16h (clubs présents ont validé cet horaire)**

- Demande des clubs : Que les filles puissent faire des plateaux féminins en foot à 8 pour préparer les filles pour le passage en U13F.

- **Saison 2023– 2024** : Mise en place d'un plateau en foot à 8 à partir de février 2024 en plus des plateaux foot à 5 (mail de participation envoyé au clubs)

- **Projet saison 2024 – 2025** : aucun changement sur les plateaux de foot à 5 toujours 2 plateaux par mois soit 1 plateau tous les 15 jours et mise en place d'un plateau en foot à 8 à partir de janvier 2025 en plus des plateaux foot à 5.

- Nouvelle date : Le district organise cette année une fête du foot Féminin U6F à U11F **le samedi 15 juin 2024** aux Parc des sports à Avignon (l'organisation de cette journée vous sera communiquée ultérieurement)

Prochain plateau FOOT à 5 le 30 mars 2024 chez G de 14h à 16h

30 MARS 2024			
SITE 1		SITE 2	
PLATEAU 6 CHEZ G		PLATEAU 6 CHEZ G	
A	CHEVAL BLANC FC 1	A	COURTHEZON JONQUIERES 1
B	VEDENE LE PONTET AC	B	MONTEUX FCF 1
C	APT JS	C	MORIERES LES AVIGNON
D	CALAVON FC 1	D	AC AVIGNON 1
E	CHEVAL BLANC FC 2	E	COURTHEZON JONQUIERES 2
F	CALAVON FC 2	F	MONTEUX FCF 2
G	TARASCON FC 1	G	AC AVIGNON 2
H	PERTUIS USR	H	CARPENTRAS FC
I	TARASCON FC 2	I	

Plateau découverte foot à 8 le 23 mars 2024

La Commission Féminine vous informe que le plateau découverte du foot à 8 se déroulera le 23 mars 2024 à partir de 14h sur le site du CALAVON FC pour les clubs qui ont répondu par mail.

Clubs concernés qui ont répondu présent sur cette date :

- AC VEDENE LE PONTET
- MONTEUX FCF
- MORIERES ACS
- COURTHEZON JONQUIERES SC
- CALAVON FC
- TARASCON FC

Nous vous rappelons que ces plateaux découvertes sont destinés aux filles évoluant actuellement en foot à 5, à part pour compléter l'effectif, il n'est pas possible de prendre des joueuses U11F évoluant déjà en catégorie U13F régulièrement.

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U10F – U11F »

Vous pourrez constater que les journées organisées en U10F et U11F sont en alternance avec les plateaux U8-U9 garçons afin de faciliter la participation des joueuses aux plateaux féminins.

SECTEUR COUPE

COUPE CHABAS SENIORS F A 11

FINALE le 9 mai à 14H00 en lever de rideau de la finale ROUMAGOUX

½ Finale à jouer le 31/03

FC ENTRAIGUES ALTHEN / EYRAGUES O 1 à 15h

ÉTOILE D'AUBUNE 1 / VENTOUX SUD

COUPE AMITIE SENIORS F A 8

FINALE le 1^{er} mai à 14h00 en lever de rideau de la finale Espérance à Sorgues.

½ Finale à jouer le 14/04 :

US THOROISE / AS RASTEAU

ST JEAN DU GRES FONTVEILLE / ESP GORDES

COUPE GRIOLET 18F

FINALE le 25 mai en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

½ Finale à jouer le 13/04 :

CHEVAL BLANC FC / RASTEAU AS

CADEROUSSE US / CARPENTRAS FC

COUPE GRAND VAUCLUSE 15F

½ Finale 13 avril

FINALE le 25 mai en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

¼ de Finale à jouer le 30 mars

AC AVIGNON 1 / ST REMY 1

ST JEAN DU GRES 1 / JS APT 1

CARPENTRAS FC 1 / RASTEAU 1

PHENIX CAVAILLON 1 / ÉTOILE D'AUBUNE 1

ARBITRE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion plénière du Vendredi 08 Mars 2024

Présents : Ms. Jean Daniel COLLEMAN (Président), Fouad BOUAISS, Loïc DE CASTRO SILVA, Emile ROUIRE, Chaïb KINNOUS, Akim BEN AISSA, Mohamed EZKIYOUH, Mourad ZEGHLI, Adil MOURABIT, Mme Sarah SPALACCI, & Mme Sabah BADJI.

Excusés : Ms. BEN MALEM Abdellatif, MAKECHOUCHE Youssef, VAN MEEL Alan

Assistent : Mrs BAFFIER Bruno, MARQUIER Gérard, EL FIGHA Aziz, CONSTANTIN Nicolas, VASSE Guillaume, MOKADMI Amir, MOKADMI Hafid, ZENASNI Ramdan, BEN MALEM Mohamed, M'HAYA Nabil, M'HAYA Youssef, MASSOUAB Rayan, BOUSBAA Amir, CHANCHOU Nicolas, LOUNISSA Rafik, EL OUARYAGHLY Soufian, GUIMONNEAU Clément, EL HASSOUNI Nordine, GARCHI Ouadi, MAZEROI Luc, ZAÏM Rachid, ROSIC Ivan & FAREL Dany

PROCHAINE CDA 15 MARS 2024 18h30

Nous venons d'apprendre le décès de Monsieur Jean Pierre Soler, Président du club de Camaret. L'ensemble des membres de la CDA expriment leurs plus sincères condoléances à ses proches et sa famille.

Une minute de silence à sa mémoire a précédé l'ouverture de la réunion.

IMPORTANT ! CUMUL DE MATCHS DANS LE WE

La CDA tient à attirer l'attention des arbitres sur une situation qui s'est produit ce week-end.

Malgré l'accord de la DTA et votre décharge signée afin d'officier sur plus de deux matchs par week-end la CDA vous demande de ne pas faire deux centres d'affilée (13h et 15h avec absence de l'arbitre de 15h) comme cela a été le cas le dimanche 21 janvier 2024.

La seule et unique attitude à adopter dans ce cas de figure, en cas d'absence d'officiel, et cela quel que soit les équipes en présence, est le tirage au sort pour désigner un « bénévole » dûment licencié et d'établir un rapport à adresser au District dans les 24h00.

RAPPEL AUX ARBITRES :

Pensez à enregistrer et valider vos rapports sur le compte FFF, trop d'oublis encore à ce jour.

Les arbitres convoqués en commission de discipline ou appel disciplinaire, peuvent demander à être assistés par un membre de la CDA. Il leur suffit d'envoyer un mail dès connaissance de la convocation au secrétariat du district qui transmettra.

TERRAINS IMPRATICABLES : Nous rappelons aux arbitres, que même si la priorité est de mener les rencontres à leur terme, il est de votre devoir de prendre en compte la préservation des terrains.

En cas de doute sur la praticabilité de l'aire de jeu, vous ne devez pas débiter la rencontre, établir et envoyer votre rapport si possible avec photos.

RAPPEL PEREQUATION : La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS :

La CDA peut répondre favorablement (dans la mesure du possible) à vos sollicitations concernant vos demandes spécifiques d'arbitres, dans la mesure où celles-ci nous parviennent au plus tard le lundi précédent la rencontre.

Merci de votre compréhension

AVIS IMPORTANT CLUBS ET ARBITRES

Mesdames, Messieurs les arbitres,

Il a été constaté que certains licencié(e)s participaient à des rencontres organisées par la FFF, la Ligue ou le District, portant des signes distinctifs religieux.

Nous vous rappelons :

La **Fédération Française de Football** interdit par l'article 1er de ses Statuts :

« Tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale » ainsi que « tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande », à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées par la fédération ou en lien avec elle.

Philippe Diallo, Président de la FFF, dans *Le Parisien*, 11 juin 23 : « Il est clairement interdit de porter le voile en match.

Par une décision rendue le 29 juin 2023, le **Conseil d'État** valide la décision prise la **Fédération Française de Football** d'interdire tout signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale lors des compétitions sportives.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir veiller au strict respect cette règle lors des rencontres que vous aurez à diriger.

Nous savons cette règle parfois difficile à imposer. C'est pourquoi nous avons aussi demandé aux Présidentes et Présidents de clubs de faire respecter la Loi et les règlements en vigueur dans notre sport par tous leurs licencié(e)s.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire en toute notre considération sportive

Lecture et approbation PV du 08 Mars 2024

- PV approuvé à l'unanimité

COURRIERS OFFICIELS :

- **Monsieur ROUX Vincent**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis pôle désignations
- **Monsieur DESOLA Cédric**, Reçu votre courriel, lu pris note, la CDA vous souhaite un prompt rétablissement
- **Monsieur JAMALI Rayan**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur CHELLAH Mehdi**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur AMERKRANE Abdel Ilah**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur DHEM Otmane**, Reçu votre courriel, lu pris note, la CDA donnera suite dans les meilleurs délais
- **Monsieur BARRY Adam**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur KHARMACHE Rayan**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur EL HARANE Walid**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur MALKI SAHOULI Adam**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur HMIMSA Chahid**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur SABIR Ismail**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur GARCHI Ouali**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur BELHADRI Yanis**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur AGBI Aziz**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur DE CASTRO SILVA Loïc**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur ARGENTO René**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur EL HASSOUNI Abdellah**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur RAMY Mostafa**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur ROUIRE Emile**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur FATNASSI Balir**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur ROUIRE Emile**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur VASSE Guillaume**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur DJELASSI Sofian**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur GARCHI Ouali**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur AOULAD AHMED Hakim**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur MOUSSA Ikan**, Reçu votre courriel, lu pris note

COURRIERS CLUBS :

- **U.S. AUTRE PROVENCE**, Reçu votre courriel, lu pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **FCF MONTEUX**, Reçu votre courriel, lu pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE**, Reçu votre courriel, une réponse vous a été adressée par mail
- **AS PILOLENCOISE**, Reçu votre courriel, lu pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **ESPERANCE GORDIENNE**, Reçu votre courriel, lu pris note, une réponse vous sera donnée rapidement

COURRIERS COMMISSIONS :

- **DGV Discipline**, Reçu votre courriel concernant la suspension de l'arbitre, lu, pris note
- **DGV Compétitions**, Reçu votre courriel nous informant que le week-end du 30 & 31 mars auront lieu les ¼ de finale de toutes les coupes jeunes et de nombreux match de championnat en retard, ainsi que les 1 & 8 mai, pris note.

COURRIERS LIGUE :

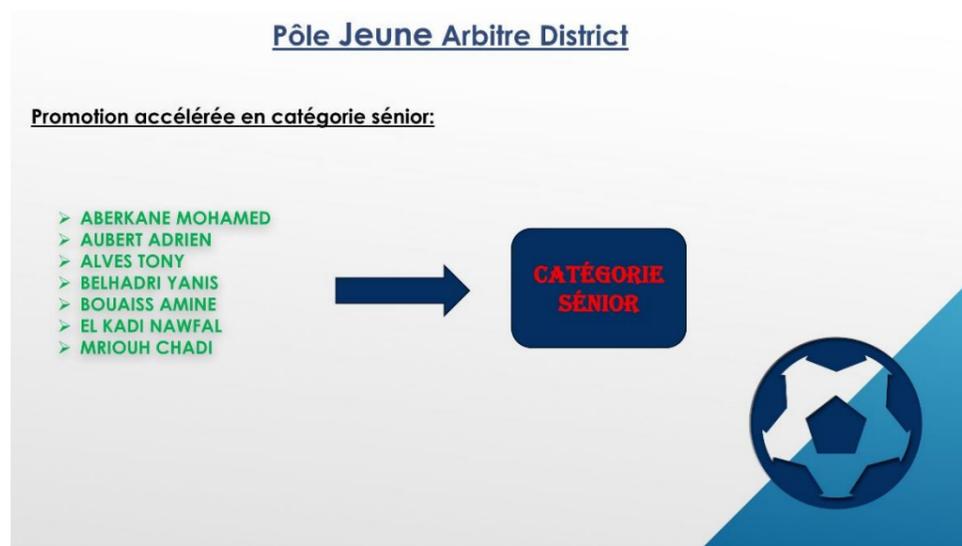
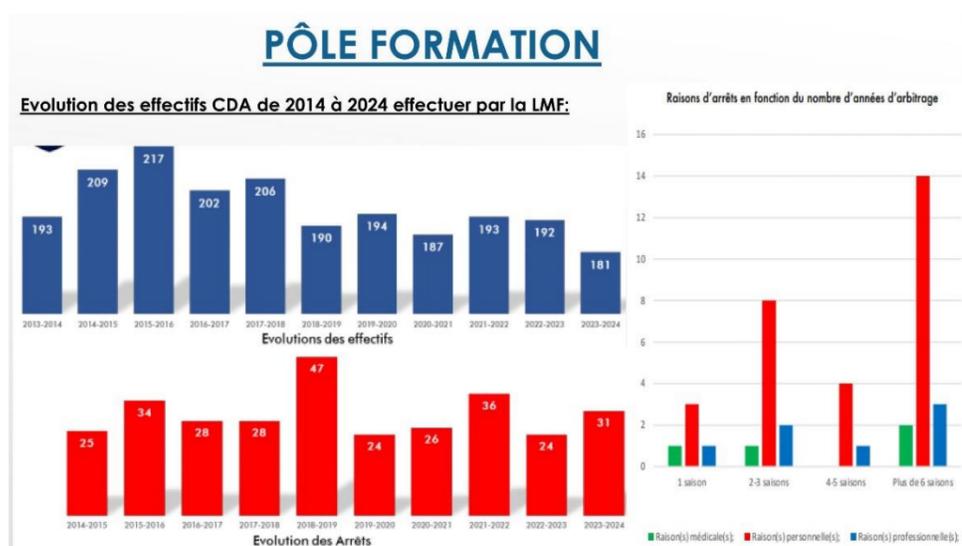
- **LIGUE MEDITERRANEE COMPETITIONS**, Reçu votre courriel concernant la coupe méditerranée, lu, pris note
- **LIGUE MEDITERRANEE IR2F**, Reçu votre courriel, lu, pris note

COURRIERS DIVERS :

- **MINISTERE DES ARMEES**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible

TUTORAT :

Pour toute demande de tutorat, merci d'adresser une candidature à la CDA



Pôle observation Arbitres Séniors :



**OBSERVATIONS J.A.D
POULE A&B**



Pôle Désignation



OBJECTIFS

- Premier objectif équité et égalité des désignations.
- Deuxième objectif publication des désignations 10 jours avant.
- Troisième objectif couvrir un maximum de rencontre

BILAN DES DÉSIGNATIONS SÉNIORS

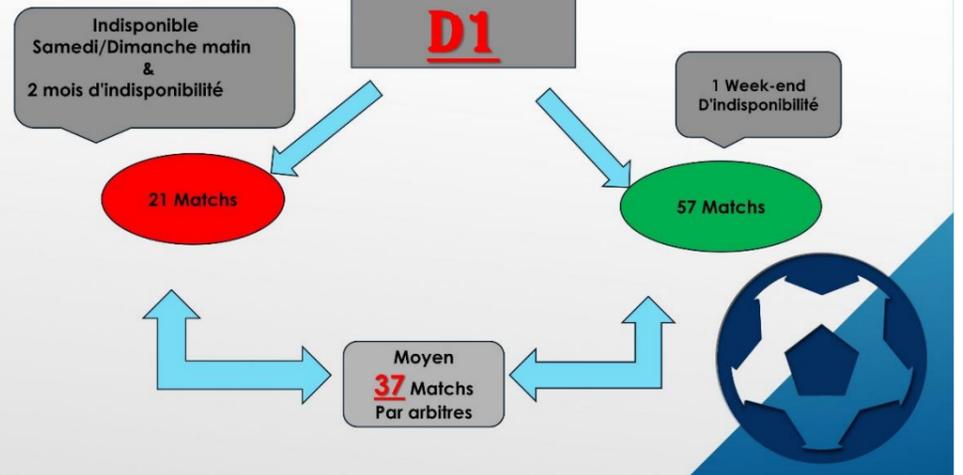
Légende :

- > Maximum de matchs effectuer par un arbitre
- > Minimum de matchs effectuer par un arbitre



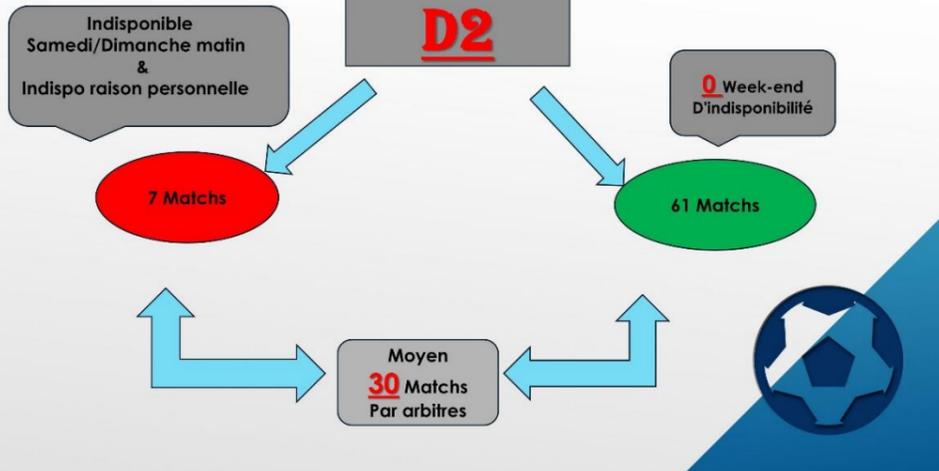
CATÉGORIE :

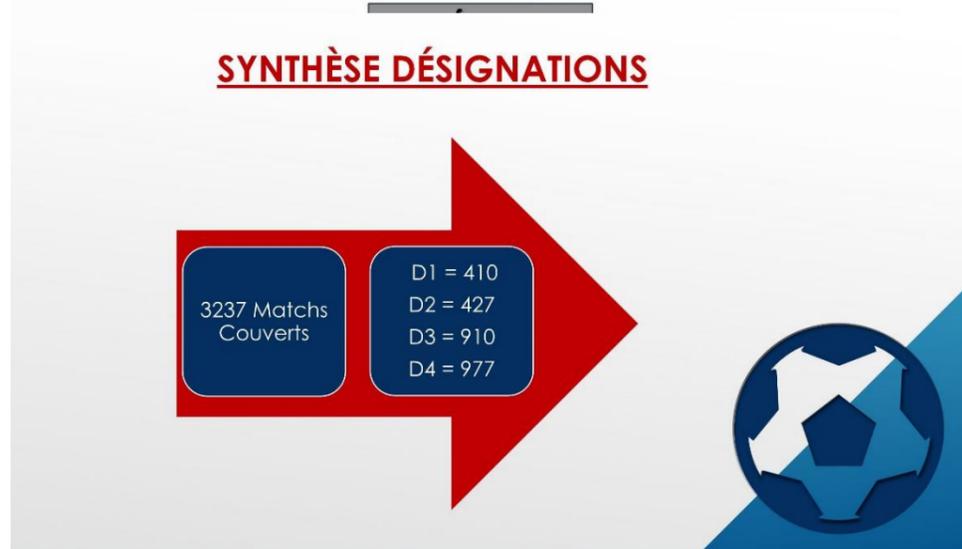
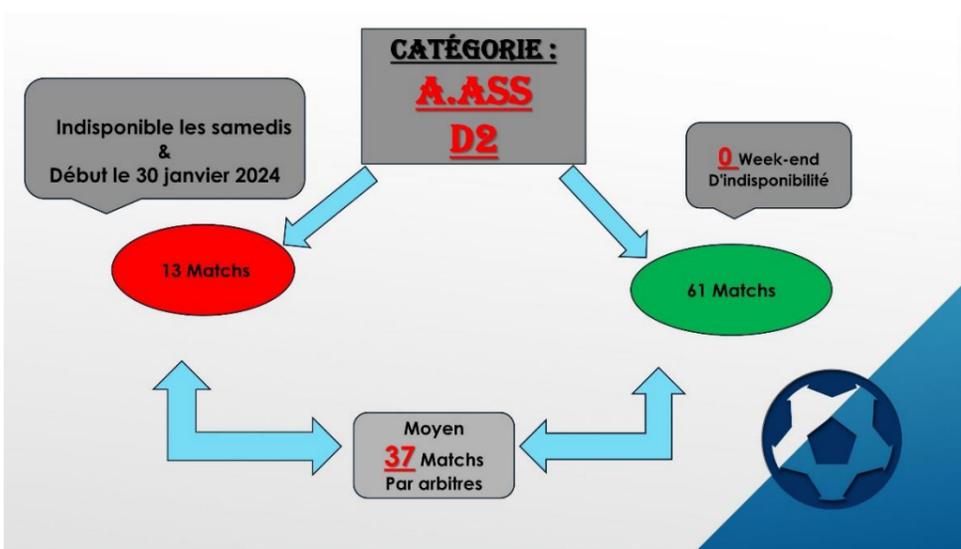
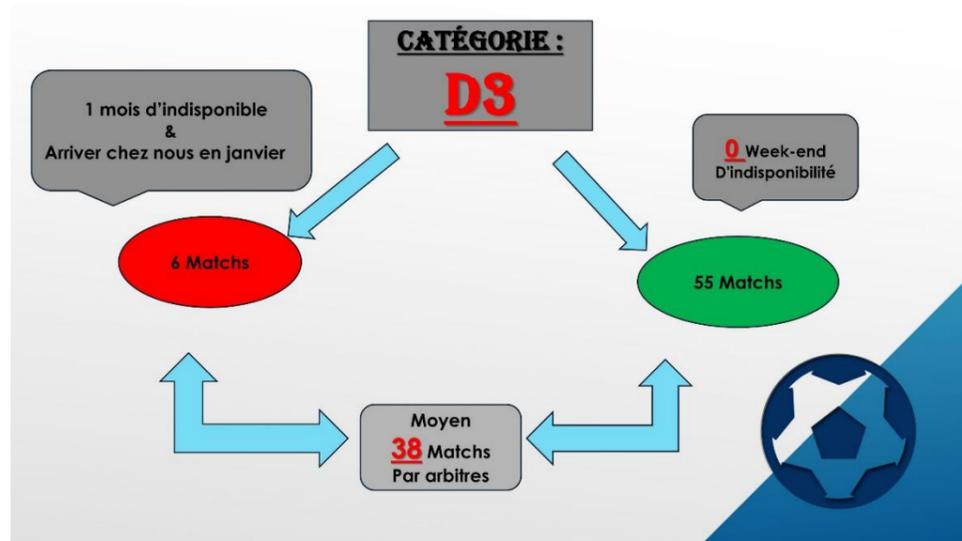
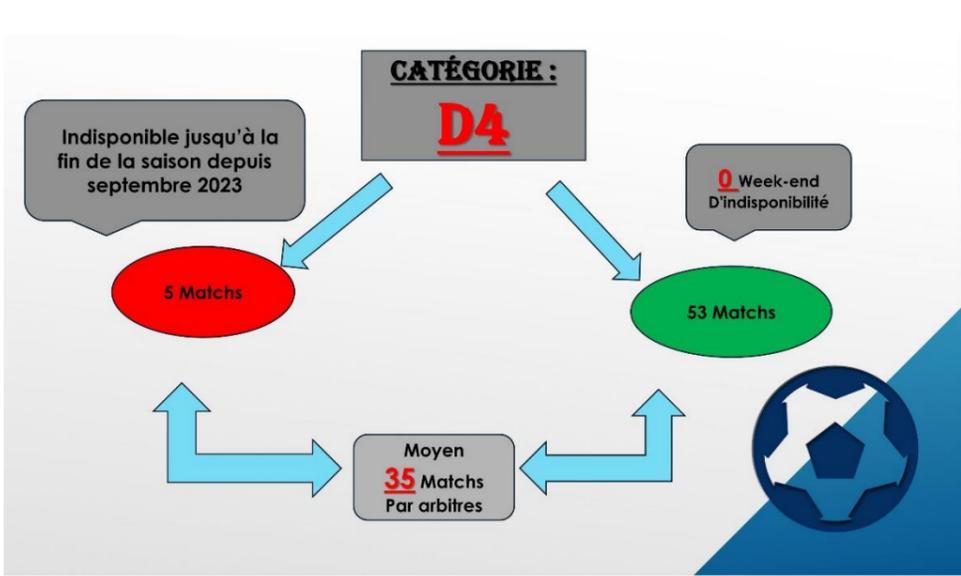
D1



CATÉGORIE :

D2





COMMISSION DE DISCIPLINE

President :
Mr. Chaïb KINNOUS



PROJET CAMERA EMBARQUÉE

Mise en place d'un Règlement

Expérimentation sur plusieurs rencontres :

- Quart de final CGV
- Quart de final CGV
- Huitième de final Coupe Ulysse Fabre
- Huitième de final Coupe Ulysse Fabre



PROTOCOLE D'AVANT MATCH :

grandvaocluse.fff.fr



Protocole Avant-Match, protocole de partenariat

Suite à la table ronde des arbitres, il est proposé un protocole d'avant-match qui va être mis en place dans les championnats seniors D1 et D2 et servira de pilote en vue d'une généralisation dans les saisons à venir.

Licenciés concernés : les 3 arbitres, les 2 présidents ou dirigeants, les 2 coachs et les 2 capitaines.

Lieu et temps : l'idéal se situe autour d'un café, avant le match et même le vestiaire, de façon détendue, à bâtons rompus, avec une libre expression afin que tout le monde puisse s'exprimer, sur une durée maximale de 10 minutes.

Objectif : apprendre à se connaître, considérer l'humain avant la fonction, créer un partenariat entre les 3 parties (club recevant, club visiteur et trio arbitral), amorcer un dialogue.

Moyens : se présenter et essayer de s'appeler par les noms (monsieur untel, et pourquoi pas les prénoms si le courant passe bien), se montrer ouvert au dialogue, expliquer que tout le monde (joueurs, éducateurs, dirigeants ou arbitres) est là par passion, peut se tromper mais que ça n'induit pas de la malhonnêteté....

Sujets à aborder :

- sur le terrain : la violence, le racisme, les insultes, le comportement du banc, certaines lois du jeu, le foot pro et ses dérives, la var qui n'abolit pas toute erreur, gestes de fairplay (comme relever son adversaire au sol)....

- hors terrain : les insultes, les propos racistes et ses conséquences, la police des terrains....

Délégués : dans les cas où un délégué est désigné sur la rencontre, il participe à la réunion d'avant match.

Retour après-match : les acteurs concernés par ce protocole sont invités à faire remonter toutes les informations nécessaires à l'amélioration de cette organisation mais également si celui-ci a été effectué ou non et pour quelles raisons.

Concernant le protocole, il est demandé à l'ensemble des acteurs concernés, un retour par mail de votre expérience, avec éventuellement les points à améliorer.

ARBITRES BENEVOLES :

- **La CDA rappelle que toute personne devant officier en qualité d'arbitre central ou assistant, doit présenter (en l'absence d'une licence validée par la ligue) au minimum une pièce d'identité et un certificat médical.**

CONTRÔLES :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgarion d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Questions diverses :

Les arbitres présents ont félicité la CDA pour le travail accompli, le recrutement et la formation des nouveaux arbitres.

Satisfaits que la CDA soit à l'écoute et à la disposition des arbitres.

Les arbitres disponibles ont signé la décharge afin de pouvoir officier plus de 2 matchs dans le Week-End.

Ceux qui souhaitent officier plus de 2 matchs par week-end sont priés de nous retourner dans les meilleurs délais la décharge en bonne et dû forme.

Rappel, vous ne pouvez pas faire deux matchs au centre d'affilé

Exemple : Vous officiez en lever de rideau à 13h00, le central est absent à 15h00, vous ne devez pas officier au centre pour ce 2ème match.

La CDA rappelle que les CDA se déroulent tous les vendredis soir au DGV et que nous sommes à votre écoute et seront attentif à toute information susceptible de faire évoluer l'arbitrage.

La CDA remercie les référents par catégorie d'avoir fait remonter les informations concernant les doléances des arbitres.

Le Président lève la séance à 21h15

Réunion du Vendredi 15 Mars 2024

Présents : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), Fouad BOUAISS, Emile ROUIRE, Chaïb KINNOUS, Akim BEN AISSA, Adil MOURABIT,

Excusés : MM. BEN MALEM Abdellatif, Loïc DE CASTRO SILVA, Makechouche Youssef, Mohamed EZKIYOUH, Mourad ZEGHLI, VAN MEEL Alan Mme Sarah SPALACCI, & Mme Sabah BADJI.

Reçus : MM. JAMALI Youssef, BOUBKARI Abid, EL HASSOUNI Abdellah

Téléphone : M. EL MOKADIMI

PROCHAINE CDA 22 MARS 2024 18h30

ARBITRAGE CAMERA EMBARQUEE : La CDA demande aux arbitres officiant avec la caméra embarquée de nous adresser systématiquement un rapport.

Nous invitons également les clubs à nous faire un retour.

IMPORTANT ! CUMUL DE MATCHS DANS LE WE

La CDA tient à attirer l'attention des arbitres sur une situation qui s'est produite ce week-end.

Malgré l'accord de la DTA et votre décharge signée afin d'officier sur plus de deux matchs par week-end la CDA vous demande de ne pas faire deux centres d'affilée (13h et 15h avec absence de l'arbitre de 15h) comme cela a été le cas le dimanche 21 janvier 2024.

La seule et unique attitude à adopter dans ce cas de figure, en cas d'absence d'officiel, et cela quel que soit les équipes en présence, est le tirage au sort pour désigner un « bénévole » dûment licencié et d'établir un rapport à adresser au District dans les 24h00.

RAPPEL AUX ARBITRES :

Pensez à enregistrer et valider vos rapports sur le compte FFF, trop d'oublis encore à ce jour.

Les arbitres convoqués en commission de discipline ou appel disciplinaire, peuvent demander à être assistés par un membre de la CDA. Il leur suffit d'envoyer un mail dès connaissance de la convocation au secrétariat du district qui transmettra.

TERRAINS IMPRATICABLES : Nous rappelons aux arbitres, que même si la priorité est de mener les rencontres à leur terme, il est de votre devoir de prendre en compte la préservation des terrains.

En cas de doute sur la praticabilité de l'aire de jeu, vous ne devez pas débiter la rencontre, établir et envoyer votre rapport si possible avec photos.

RAPPEL PEREQUATION : La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS :

La CDA peut répondre favorablement (dans la mesure du possible) à vos sollicitations concernant vos demandes spécifiques d'arbitres, dans la mesure où celles-ci nous parviennent au plus tard le lundi précédent la rencontre.

Merci de votre compréhension

AVIS IMPORTANT CLUBS ET ARBITRES

Mesdames, Messieurs les arbitres,

Il a été constaté que certains licencié(e)s participaient à des rencontres organisées par la FFF, la Ligue ou le District, portant des signes distinctifs religieux.

Nous vous rappelons :

La **Fédération Française de Football** interdit par l'article 1er de ses Statuts :

« Tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale » ainsi que « tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande », à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées par la fédération ou en lien avec elle.

Philippe Diallo, Président de la FFF, dans *Le Parisien*, 11 juin 23 : « Il est clairement interdit de porter le voile en match.

Par une décision rendue le 29 juin 2023, le **Conseil d'État** valide la décision prise la **Fédération Française de Football** d'interdire tout signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale lors des compétitions sportives.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir veiller au strict respect cette règle lors des rencontres que vous aurez à diriger.

Nous savons cette règle parfois difficile à imposer. C'est pourquoi nous avons aussi demandé aux Présidentes et Présidents de clubs de faire respecter la Loi et les règlements en vigueur dans notre sport par tous leurs licencié(e)s.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire en toute notre considération sportive

Lecture et approbation PV du 08 Mars 2024

➤ PV approuvé à l'unanimité

COURRIERS OFFICIELS :

- **Monsieur ROUX Vincent**, Reçu votre courriel, lu pris note, transmis pôle désignations
- **Monsieur M'HAYA Youssef**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur FONSECA NASCIMENTO Gonçalo**, Reçu votre courriel, lu pris note, une réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais
- **Monsieur BAFFIER Bruno**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur EL ALLOUCHI Youssef**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur ZENASNI Ramdan**, Reçu vos courriels, lus, pris note
- **Monsieur MOKBEL Solenne**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur DARRAZI Najim**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur TABICH Omar**, Reçu votre courriel, lu pris note, la CDA vous remercie pour les services rendus

- **Madame CHOPIN Corinne**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur RAJI Ayoub**, Reçu votre courriel, lu pris note
- **Monsieur ARGENTO René**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA vous invite à passer le vendredi soir de votre choix.

COURRIERS CLUBS :

- **US TOURAINNE**, Reçu votre courriel, lu, pris note, une réponse vous sera communiquée dans les meilleurs délais
- **O. MONTELAIS**, Reçu votre courriel, félicitant le corps arbitral D1, D2 & D3, ainsi que les retours positifs de l'arbitrage vidéo, la CDA vous en remercie et transmet vos félicitations aux arbitres concernés
- **O. MONTELAIS M. Mefedjekh**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **F.C. VIGNERES**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **F.C. CHEVAL BLANC**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible

COURRIERS DISTRICT :

- **PIETRI Sébastien**, Reçu vos courriels concernant les licences à point, lu, pris note, la CDA donnera suite dès que possible
- **COMMISSION FOOT FEMININ**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **SECRETARIAT**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA vous remercie

COURRIERS LIGUE :

- **LIGUE MEDITERRANNEE DESIGNATIONS**, Reçu votre courriel concernant les désignations du Week-End des 16 & 17 mars
- **LIGUE MEDITERRANNEE FORMATION**, Reçu votre courriel concernant la formation FIA Beach Soccer du 13 avril. Transmis à l'ensemble des arbitres.
- **LIGUE MEDITERRANNEE COMPETITIONS**, Reçu votre courriel concernant les rencontres du dimanche 24 mars, pris note.

COURRIERS DIVERS :

- **CDA ALPES**, Reçu votre courriel, lu, pris note, merci de bien vouloir nous transmettre le dossier dans les meilleurs délais

TUTORAT :

Pour toute demande de tutorat, merci d'adresser une candidature à la CDA

PROTOCOLE D'AVANT MATCH :

grandvaocluse.fff.fr



Protocole Avant-Match, protocole de partenariat

Suite à la table ronde des arbitres, il est proposé un protocole d'avant-match qui va être mis en place dans les championnats seniors D1 et D2 et servira de pilote en vue d'une généralisation dans les saisons à venir.

Licenciés concernés : les 3 arbitres, les 2 présidents ou dirigeants, les 2 coachs et les 2 capitaines.

Lieu et temps : l'idéal se situe autour d'un café, avant le match et même le vestiaire, de façon détendue, à bâtons rompus, avec une libre expression afin que tout le monde puisse s'exprimer, sur une durée maximale de 10 minutes.

Objectif : apprendre à se connaître, considérer l'humain avant la fonction, créer un partenariat entre les 3 parties (club recevant, club visiteur et trio arbitral), amorcer un dialogue.

Moyens : se présenter et essayer de s'appeler par les noms (monsieur untel, et pourquoi pas les prénoms si le courant passe bien), se montrer ouvert au dialogue, expliquer que tout le monde (joueurs, éducateurs, dirigeants ou arbitres) est là par passion, peut se tromper mais que ça n'induit pas de la malhonnêteté....

Sujets à aborder :

- sur le terrain : la violence, le racisme, les insultes, le comportement du banc, certaines lois du jeu, le foot pro et ses dérives, la var qui n'abolit pas toute erreur, gestes de fairplay (comme relever son adversaire au sol)....

- hors terrain : les insultes, les propos racistes et ses conséquences, la police des terrains....

Délégués : dans les cas où un délégué est désigné sur la rencontre, il participe à la réunion d'avant match.

Retour après-match : les acteurs concernés par ce protocole sont invités à faire remonter toutes les informations nécessaires à l'amélioration de cette organisation mais également si celui-ci a été effectué ou non et pour quelles raisons.

Concernant le protocole, il est demandé à l'ensemble des acteurs concernés, un retour par mail de votre expérience, avec éventuellement les points à améliorer.

ARBITRES BENEVOLES :

- *La CDA rappelle que toute personne devant officier en qualité d'arbitre central ou assistant, doit présenter (en l'absence d'une licence validée par la ligue) au minimum une pièce d'identité et un certificat médical.*

CONTRÔLES :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgence d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Questions diverses :

- **RAPPEL :** Les maillots d'échauffement des arbitres offerts par le DGV sont à disposition le vendredi soir de 18h30 à 19h00, les arbitres ne les ayant pas encore retirés sont priés de se présenter à la CDA durant cette plage horaire.
- Reçu la démission de Monsieur Omar Tabich, Monsieur Mourad Zeghli est nommé en lieu et place.
Considérant la démission de Monsieur Tabich avant la fin des contrôles, vu le règlement intérieur et dans un souci d'équité, les contrôles effectués par Monsieur Tabich sont annulés, les arbitres ayant été contrôlés le seront de nouveau par Monsieur Zeghli.
- La CDA remercie l'UNAF GV pour le don en numéraire à Monsieur Popescu.
- La CDA remercie les instances pour l'organisation du tournoi militaire.
Nous avons été très bien accueillis.
L'arbitrage a été mis à l'honneur ne souffrant d'aucune contestation avec félicitations à la fin du tournoi

Le Président lève la séance à 20h15